

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 novembre 2015**

**Rapporteur :**  
**Monsieur André**  
**GUENEGAN**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015 (accusé de réception du 13/11/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptions organisationnelles ; dans ce cadre il convient de modifier le tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le comité technique du 12 octobre 2015 ;

Dans le cadre des activités liées au pilotage et suivi du contrat de ville d'une part, et à l'animation sociale du territoire d'autre part, deux équipes interviennent sur le secteur de Kermoysan. Afin d'optimiser le service rendu aux usagers, ces deux équipes travaillent en coopération, tout en mutualisant leurs moyens.

A l'occasion du prochain départ à la retraite d'un cadre A, une réflexion a été menée sur l'organisation de l'activité : il apparaît aujourd'hui opportun de fusionner ces équipes en un seul service qui serait encadré par un chef de service administratif/social/culturel.

Cette nouvelle organisation implique la pérennisation d'un emploi non permanent de catégorie A, créé par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2006 dans le cadre de l'animation et la coordination du contrat de ville, et son rattachement à l'emploi de chef d'un service administratif/social/culturel. Il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence :

## Création d'emplois permanents

Emplois	Direction / services	Grade minimum	Grade maximum	observations
1 chef d'un service administratif/culturel/social (1)	Direction de l'action sociale	Attaché et grades assimilés des autres filières	Attaché principal et grades assimilés des autres filières	Pérennisation d'un emploi non permanent

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Par ailleurs, la halte-garderie « Le Jardin des lutins », d'une capacité d'accueil de 15 places, est ouverte du lundi au vendredi en continu. Afin de permettre un accueil des enfants en adéquation avec les recommandations de la PMI (respect du taux d'encadrement), le poste d'auxiliaire de puériculture actuellement au tableau des emplois à 50% d'un temps complet nécessite d'être augmenté à hauteur de 90 % d'un temps complet. Il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence :

## Modification d'emplois permanents

Emplois	Direction / services	Grade minimum	Grade maximum	observations
1 auxiliaire de puériculture	Direction enfance éducation Haltes garderies	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Passage à 90% (31h30/semaine) d'un poste à temps incomplet déjà existant.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Le maire,

Ludovic JOLIVET